

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 06-juil.-2010 Date de révision 20-oct.-2023 Numéro de révision 14

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Acide fluorhydrique 40%

Cat No. : A513-P500

Synonymes Hydrofluoric acid solution; Fluohydric acid; Fluoric acid

Formule moléculaire H F

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119458860-33

Identifiant de formule unique (UFI) DQWC-3UPJ-FW0G-0W4V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société . .

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

CENTRE ANTIPOISON - Services d'information d'urgence

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959

bnpc@chru-nancy.fr

http://www.centres-antipoison.net/ **Belgique**; 070 245 245 (24/7) info@poisoncentre.be

https://www.centreantipoisons.be/ Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux

Catégorie 1 (H290)

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie oraleCatégorie 2 (H300)Toxicité aiguë par voie cutanéeCatégorie 1 (H310)Toxicité aiguë par inhalation – VapeursCatégorie 2 (H330)Corrosion/irritation cutanéeCatégorie 1 A (H314)Lésions oculaires graves/irritation oculaireCatégorie 1 (H318)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Acide fluorhydrique 40%

ide fluorhydrique 40% Date de révision 20-oct.-2023

H300 + H310 + H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide fluorhydrique	7664-39-3	EEC No. 231-634-8	40-60	Met. Corr. 1 (H290) Acute Tox. 2 (H300) Acute Tox. 1 (H310) Acute Tox. 2 (H330) Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318)
Water	7732-18-5	231-791-2	40-60	-

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Acide fluorhydrique	Skin Corr. 1A :: C>=7%	-	-
	Skin Corr. 1B :: 1%<=C<7%		
	Eye Irrit. 2 :: 0.1%<=C<1%		

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119458860-33
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Des premiers soins et des soins médicaux immédiats et spécialisés sont nécessaires. La

vitesse est essentielle. Rincer abondamment à l'eau immédiatement. Continuer à rincer

pendant le transport vers l'hôpital ou le centre médical.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment

à l'eau et consulter un médecin.

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin. Les brûlures cutanées peuvent être traitées par un gel ou une suspension de gluconate de calcium dans l'eau ou la glycérine. Ce composé se lie aux fluorures actifs sous forme insoluble et limite l'extension des brûlures et la douleur. Le trempage ou l'immersion dans une solution de chlorure de benzalkonium glacée à 0,13% peut être utilisé pour les brûlures cutanées et doit être poursuivi jusqu'à ce que la douleur

soit soulagée. Ne pas utiliser dans les yeux.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer le

bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. Une solution nébulisée de 2,5% de gluconate

de calcium peut être administrée avec de l'oxygène par inhalation.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Ce produit contient du fluorure d'hydrogène. Une application généreuse de gel de gluconate de calcium sur la peau affectée peut être indiquée. En cas d'exposition cutanée, il est recommandé d'employer un gel ou une suspension de gluconate ou de carbonate de calcium à 2,5-33 %. Le gel est placé dans un gant chirurgical dans lequel on introduit ensuite l'extrémité affectée, ou appliqué directement sur la brûlure. Ce composé se lie aux fluorures actifs sous forme insoluble et limite l'extension des brûlures et la douleur. Ne pas utiliser de chlorure de calcium. Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Réagit violemment au contact de l'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. Le contact avec les métaux peut entraîner le dégagement d'hydrogène, un gaz inflammable. Non combustible, la substance ne brûle pas elle-même mais peut se décomposer à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

Produits dangereux résultant de la combustion

Fluorure d'hydrogène gazeux (HF).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive. Ne pas entreposer dans des récipients en métal ou en verre.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 6.1 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide fluorhydrique	TWA: 1.8 ppm (8h)	STEL: 3 ppm 15 min	TWA / VME: 1.8 ppm (8	TWA: 1.8 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 3 ppm
	TWA: 1.5 mg/m ³ (8h)	STEL: 2.5 mg/m ³ 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 3 ppm (15min)	TWA: 1.8 ppm 8 hr	TWA / VME: 1.5 mg/m ³	STEL: 3 ppm 15	STEL / VLA-EC: 2.5
	STEL: 2.5 mg/m ³	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)		limit	STEL: 2.5 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 1.8 ppm
			STEL / VLCT: 3 ppm.	minuten	(8 horas)
			restrictive limit		TWA / VLA-ED: 1.5
			STEL / VLCT: 2.5		mg/m³ (8 horas)
			mg/m ³ . restrictive limit		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide fluorhydrique	TWA: 1.8 ppm 8 ore.	TWA: 1 ppm (8	STEL: 3 ppm 15	STEL: 1 mg/m ³ 15	TWA: 1.8 ppm 8
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	minuten	tunteina
	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 2.5 mg/m ³ 15		TWA: 1.5 mg/m ³ 8
	Time Weighted Average	TWA: 0.83 mg/m ³ (8	minutos		tunteina
	STEL: 3 ppm 15 minuti.	Stunden). AGW -	Ceiling: 2 ppm		STEL: 3 ppm 15
	Short-term	exposure factor 2 TWA:	TWA: 1.8 ppm 8 horas		minuutteina
	STEL: 2.5 mg/m ³ 15	1 mg/m³ (8 Stunden).	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 horas		STEL: 2.5 mg/m ³ 15
	minuti. Short-term	AGW - exposure factor	TWA: 2.5 mg/m ³ 8 horas		minuutteina
		4	Pele		lho
		TWA: 1 ppm (8			
		Stunden). MAK			
		TWA: 0.83 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK TWA: 1			
		mg/m³ (8 Stunden).			
		MAK			
		Höhepunkt: 2 ppm			
		Höhepunkt: 1.66 mg/m ³			
		Haut			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide fluorhydrique	Haut	TWA: 1.8 ppm 8 timer	STEL: 2 ppm 15	STEL: 2 mg/m ³ 15	TWA: 0.6 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 3 ppm 15	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 0.5 mg/m ³ 8 timer
	Minuten	STEL: 2.5 mg/m ³ 15	STEL: 1.66 mg/m ³ 15	TWA: 0.5 mg/m ³ 8	STEL: 1.5 mg/m ³ 15
	MAK-KZGW: 2.5 mg/m ³	minutter	Minuten	godzinach	minutter. value from the
	15 Minuten	STEL: 3 ppm 15	TWA: 1 ppm 8 Stunden	_	regulation
	MAK-TMW: 1.8 ppm 8	minutter	TWA: 0.83 mg/m ³ 8		STEL: 1.8 ppm 15
	Stunden		Stunden		minutter. value from the
	MAK-TMW: 1.5 mg/m ³ 8				regulation
	Stunden				Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide fluorhydrique	TWA: 1.8 ppm	TWA-GVI: 1.8 ppm 8	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 hr.	STEL: 3.0 ppm	TWA: 1.5 mg/m ³ 8
	TWA: 1.5 mg/m ³	satima.	TWA: 1.8 ppm 8 hr. F	STEL: 2.5 mg/m ³	hodinách.
	STEL: 3 ppm	TWA-GVI: 1.5 mg/m ³ 8	STEL: 2.5 mg/m ³ 15 min	TWA: 1.8 ppm	Ceiling: 2.5 mg/m ³
	STEL: 2.5 mg/m ³	satima.	STEL: 3 ppm 15 min	TWA: 1.5 mg/m ³	
	_	STEL-KGVI: 3 ppm 15	Skin		
		minutama.			
		STEL-KGVI: 2.5 mg/m ³			
		15 minutama.			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide fluorhydrique	TWA: 1.8 ppm 8	TWA: 1.8 ppm 8 hr	STEL: 3 ppm	STEL: 2.5 mg/m ³ 15	STEL: 3 ppm 5 minutes
	tundides.	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 hr	STEL: 2.5 mg/m ³	percekben. CK	STEL: 2.5 mg/m ³ 5
	TWA: 1.5 mg/m ³ 8	STEL: 3 ppm 15 min	TWA: 3 ppm	TWA: 1.5 mg/m ³ 8	minutes
	tundides.	STEL: 2.5 mg/m ³ 15 min	TWA: 2.5 mg/m ³	órában. AK	TWA: 0.7 ppm 8
	STEL: 3 ppm 15			lehetséges borön	klukkustundum.
	minutites.			keresztüli felszívódás	TWA: 0.6 mg/m ³ 8
	STEL: 2.5 mg/m ³ 15				klukkustundum.
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide fluorhydrique	STEL: 3 ppm	TWA: 1.8 ppm IPRD	TWA: 1.8 ppm 8	TWA: 1.8 ppm	TWA: 1.8 ppm 8 ore

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

STEL: 2.5 mg/m	³ TWA: 1.5 mg/m ³ IPRD	Stunden	TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 ore
TWA: 1.8 ppm	STEL: 3 ppm	TWA: 1.5 mg/m ³ 8	STEL: 3 ppm 15 minuti	STEL: 3 ppm 15 minute
TWA: 1.5 mg/m	STEL: 2.5 mg/m ³	Stunden	STEL: 2.5 mg/m ³ 15	STEL: 2.5 mg/m ³ 15
		STEL: 3 ppm 15	minuti	minute
		Minuten		
		STEL: 2.5 mg/m ³ 15		
		Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide fluorhydrique	TWA: 0.1 mg/m ³ 0608	Ceiling: 2.5 mg/m ³	TWA: 1.8 ppm 8 urah	Binding STEL: 2 ppm 15	TWA: 1.8 ppm 8 saat
	MAC: 0.5 mg/m ³	TWA: 1.8 ppm	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 urah	minuter	TWA: 1.5 mg/m ³ 8 saat
		TWA: 1.5 mg/m ³	Koža	Binding STEL: 1.7	STEL: 3 ppm 15 dakika
		_	STEL: 3 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 2.5 mg/m ³ 15
			minutah	TLV: 1.8 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 2.5 mg/m ³ 15	NGV	
			minutah	TLV: 1.5 mg/m ³ 8	
				timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): France - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acide fluorhydrique			Fluorides: 3 mg/g	Fluorides: 2 mg/L urine	Fluoride: 4.0 mg/g
			creatinine urine	pre-shift	Creatinine urine (end of
			beginning of shift	Fluorides: 3 mg/L urine	shift)
			Fluorides: 10 mg/g	end of shift	
			creatinine urine end of		
			shift		

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Acide fluorhydrique			Fluoride: 7 mg/g		
			creatinine urine end of		
			exposure or work shift		
			Fluoride: 4 mg/g		
			creatinine urine prior to		
			shift		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Oral(e)	Effet aigu systémique (Oral(e))	Les effets chroniques local (Oral(e))	Les effets chroniques systémique (Oral(e))
Acide fluorhydrique 7664-39-3 (40-60)		0.01 mg/kg/ bw/day		0.01 mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide fluorhydrique 7664-39-3 (40-60)	DNEL = 2.5mg/m ³	DNEL = 2.5mg/m ³	DNEL = 1.5µg/m³	DNEL = 1.5mg/m ³

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Acide fluorhydrique 7664-39-3 (40-60)	PNEC = 0.9mg/L			PNEC = 51mg/L	PNEC = 11mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide fluorhydrique 7664-39-3 (40-60)	PNEC = 0.9mg/L				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc butyle Néoprène	> 480 minutes > 480 minutes	0.35 - 0.7 mm 0.55 mm	EÑ 374	Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques
Caoutchouc nitrile PVC	< 60 minutes < 120 minutes	0.38 mm		Farmanian and Francisco Committee

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé: Les gaz acides filtre; Type E; Jaune; conforme au EN14387;

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

FSUA513

Page 8/15

Acide fluorhydrique 40% Date de révision 20-oct.-2023

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

Liquide

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore Odeur âcre

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion -35 °C / -31 °F

Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 105 °C / 221 °F

Aucune donnée disponible Inflammabilité (Liquide)

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

< 1.0 pН

Aucune donnée disponible Viscosité

Hydrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow Composant Acide fluorhydrique -1.4

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité / Densité 1.15-1.20 Densité apparente Sans objet

Liquide Densité de vapeur (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire ΗF Masse molaire 20

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses Corrosif pour les métaux. Le contact avec les métaux peut entraîner le dégagement

Date de révision 20-oct.-2023 Acide fluorhydrique 40%

d'hydrogène, un gaz inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Cyanures. Sulfures. Bases. Fluor.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fluorure d'hydrogène gazeux (HF).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 2 Cutané(e) Catégorie 1 Inhalation Catégorie 2

Données toxicologiques pour les composants

	Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Ī	Acide fluorhydrique	-	-	LC50 = 0.79 mg/L (Rat) 1 h
	• •			, ,
Ī	Water	-	-	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 1 A

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peau

e) mutagénicité sur les cellules D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

germinales;

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis organes cibles — exposition

unique;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis i) toxicité spécifique pour certains

Acide fluorhydrique 40% Date de révision 20-oct.-2023

organes cibles — exposition répétée;

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout. .

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acide fluorhydrique	LC50 = 660 mg/L, 48h (Leuciscus idus)	EC50 = 270 mg/L, 48h (Daphnia species)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies,

Miscible à l'eau.

DégradabilitéNe s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Acide fluorhydrique	-1.4	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Date de révision 20-oct.-2023

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques Le code européen des déchets

aux produits, mais aux applications.

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour **Autres informations**

> laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814,600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1790

14.2. Désignation officielle de ACIDE FLUORHYDRIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1 14.4. Groupe d'emballage П

ADR

UN1790 14.1. Numéro ONU

ACIDE FLUORHYDRIQUE 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1

14.4. Groupe d'emballage П

IATA

UN1790 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de ACIDE FLUORHYDRIQUE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

Classe de danger subsidiaire 6.1

14.4. Groupe d'emballage П

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

Acide fluorhydrique 40% Date de révision 20-oct.-2023

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acide fluorhydrique	7664-39-3	231-634-8		-	X	X	KE-20198	Χ	Х
Water	7732-18-5	231-791-2	-	-	Х	Х	KE-35400	Χ	-

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Acide fluorhydrique	7664-39-3	X	ACTIVE	X	ı	X	X	X
Water	7732-18-5	X	ACTIVE	Х	-	X	X	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Acide fluorhydrique	7664-39-3	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Water	7732-18-5	-	-	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Acide fluorhydrique	7664-39-3	Sans objet	Sans objet
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Acide fluorhydrique	WGK2	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Acide fluorhydrique	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 32

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide fluorhydrique	Substances interdites et	
7664-39-3 (40-60)	réglementées	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H300 - Mortel en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H330 - Mortel par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

notifiées PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

Acide fluorhydrique 40%

Date de révision 20-oct.-2023

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Méthode de calcul Dangers pour l'environnement

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation 06-juil.-2010 Date de révision 20-oct.-2023

Sommaire de la révision Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité